Pétition pour demander l'interdiction du foie gras

La confection du foie gras se fait au sein d'usines de production où des milliers d'animaux sont gavés industriellement par des machines provoquant d'atroces souffrances. Les palmipèdes sont engraissés à l'aide de systèmes électro-pneumatiques avec environ 800 g par jour de maïs dont la moitié leur est injecté en 3 à 5 secondes (**soit l'équivalent de 8 kilos de pâtes ingérées en 3 à 5 secondes pour l'homme**). Le gavage se fera pendant 2 à 3 semaines durant lesquelles les oies ou les canards seront enfermés dans des cages exigües limitant tous les mouvements de l'animal pour un engraissement plus rapide.

Le foie gras est illégal selon la réglementation française et européenne, nous demandons donc le respect par la France de ces législations. En effet, ces dernières indiquent : « Les animaux reçoivent une alimentation saine, adaptée à leur âge et à leur espèce » [1], « Aucun animal n'est alimenté ou abreuvé de telle sorte qu'il en résulte des souffrances ou des dommages inutiles » [2], et « Les méthodes d'alimentation et les additifs alimentaires qui sont source de lésions, d'angoisse ou de maladie pour les canards ou qui peuvent aboutir au développement de conditions physiques ou physiologiques portant atteinte à leur santé et au bien-être ne doivent pas être autorisés » [3].

En 1998, le **Comité scientifique pour la santé et le bien-être des animaux de la Commission européenne a conclu dans un rapport que le gavage est néfaste pour le bien être des animaux**.

Rappelons que **le foie gras est internationalement contesté et interdit dans de nombreux pays** : Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Luxembourg, Suisse, Norvège, République tchèque, Suède, Argentine, Etats-Unis (états de Chicago et de Californie).

Nous soussignés, demandons en conséquence au Gouvernement l'interdiction totale et immédiate de la production, l'importation et la vente de foie gras en France.

NOM	PRENOM	ADRESSE COMPLETE	PAYS	SIGNATURE

Merci d'écrire à : campagne@protection-des-animaux.org qui vous communiquera l'adresse d'expédition de la présente

1 : Arrêté ministériel du 30 mars 2000, 2 : Directive européenne sur la protection des animaux dans les élevages, 3 : Recommandation européenne concernant les canards utilisés pour produire du foie gras